RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 162 / EPR2 GRAVELINES / 7 du 6 novembre 2024 relative au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 :

Vu sa décision n° 2024 / 2 / EPR2 GRAVELINES / 1 du 10 janvier 2024 décidant de l'organisation d'un débat public et nommant M. Luc MARTIN président de la commission particulière du débat public ;

Vu sa décision n° 2024 / 32 / EPR2 GRAVELINES / 2 du 14 février 2024 désignant notamment Mme Nathalie DURAND membre de la commission particulière du débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site de Gravelines ;

Vu la lettre de Mme Nathalie DURAND, en date du 31 octobre 2024, faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de membre de la commission particulière du débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site de Gravelines pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1er

La Commission nationale prend acte de la démission de Mme Nathalie DURAND.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président M. Papinutti